



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais d'hospitalisation

Question écrite n° 30051

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions des hospitalisations en chambre individuelle. Des informations circulent sur une modification de ces conditions. Un forfait journalier de 45 euros serait facturé aux patients désirant obtenir une chambre individuelle, forfait qui ne concernerait pas les bénéficiaires de l'assistance médicale d'état (AME) ou de la couverture maladie universelle (CMU). Il vient lui demander si le Gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre cette réforme maladroite et malvenue ou si ce projet n'est que le fruit de rumeurs déplacées.

Texte de la réponse

La facturation d'une chambre individuelle pour convenance personnelle du patient fait partie des prestations qui ne sont pas prises en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale (article R.163-2 du code de la sécurité sociale). Elle peut en revanche être remboursée par l'assurance complémentaire santé souscrite par l'assuré. Le patient souhaitant bénéficier d'une chambre particulière pour sa convenance personnelle doit en faire explicitement la demande. Le tarif alors appliqué est déterminé librement par l'établissement. Seul le placement en chambre individuelle pour raisons médicales, notamment lorsque le caractère infectieux de la pathologie impose l'isolement du patient, interdit à l'établissement de santé de facturer l'installation en chambre individuelle. Le panier de soins de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) ou de l'aide médicale d'Etat ne comprend pas la prise en charge des frais afférents à cette prestation. Les textes réglementaires ne prévoient donc pas la gratuité des chambres individuelles pour convenances personnelles pour les bénéficiaires de ces dispositifs. Aucune réforme des conditions de facturation des chambres individuelles n'est prévue.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30051

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6516

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 298